



- **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service État Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon.
- **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet VILLE :
<http://www.ville-alencon.fr>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet VILLE :
<http://www.ville-alencon.fr>

CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MAI 2016

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 7 juin 2016
conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

SEANCE DU 30 MAI 2016

L'an deux mille seize, le trente mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le **24 mai 2016** et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Gheziel KHADIRY qui a donné pouvoir à Mme Ivanka LIZÉ.
M. Loïc ALLOY qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure LELIÈVRE, elle-même excusée jusqu'à la question n° 20160530-002 incluse.

M. Mehmetemin SAGLAM, excusé.

Monsieur Gilbert LAINE est nommé **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **25 avril 2016** est adopté à l'unanimité.

N° 20160530-001

CONSEIL MUNICIPAL

INSTALLATION DE MADAME PATRICIA CANDELA EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE MUNICIPALE SUITE À LA DÉMISSION DE MADAME ISABELLE BINET

Madame Isabelle BINET a informé Monsieur le Maire de sa démission de son mandat de Conseillère Municipale et de toutes les fonctions qui s'y rattachent.

Madame Patricia CANDELA, candidate inscrite sur la liste des candidats « Ensemble Continuons Alençon » juste après le dernier élu, a été convoquée pour remplacer Madame Isabelle BINET.

Aussi, en application de l'article L.270 du Code Électoral, qui précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », Monsieur le Maire procède, sans qu'il soit besoin d'en débattre, à l'installation de Madame Patricia CANDELA, en qualité de Conseillère Municipale d'Alençon.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** de l'installation de Madame Patricia CANDELA en qualité de Conseillère Municipale suite à la démission de Madame Isabelle BINET.

COOPERATION INTERCOMMUNALE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE - ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL PORTANT PROJET DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON AVEC L'INTÉGRATION DE VILLENEUVE EN PERSEIGNE

Par courrier du 31 mars 2016, Madame le Préfet de l'Orne a adressé un arrêté pris le même jour, conjointement avec Madame le Préfet de la Sarthe, portant projet de modification du périmètre de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA).

Le projet de périmètre, conforme au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Orne arrêté le 22 mars 2016 par Madame le Préfet, est établi pour l'extension de la Communauté Urbaine d'Alençon avec l'intégration de la Commune de Villeneuve En Perseigne.

Le projet de périmètre est soumis pour avis au conseil communautaire et pour accord aux conseils municipaux des communes concernées qui disposent d'un délai de soixante-quinze jours à compter de la notification de l'arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délais, l'avis est réputé favorable.

L'accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le préfet peut modifier le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale concerné, par décision motivée, après avis simple de la commission départementale de la coopération intercommunale.

La modification du périmètre sera prononcée par arrêté du préfet avant le 31 décembre 2016.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le projet de périmètre établi par arrêté conjoint des Préfets de l'Orne et de la Sarthe du 31 mars 2016, conforme au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Orne arrêté par décision préfectorale n° 1111-16-00027 du 22 mars 2016, pour l'extension de la Communauté urbaine d'Alençon avec l'intégration de la commune de Villeneuve En Perseigne,

➤ **DEMANDE** à Madame le Préfet d'autoriser le Conseil Communautaire de la Communauté urbaine d'Alençon à réaliser un accord local pour permettre une plus juste représentation du fait urbain,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2015 de la Ville d'Alençon est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mai 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité, 8 voix contre, (conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Joaquim PUEYO, Maire, s'est retiré au moment du vote) :

- **PREND ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2015 de la Ville d'Alençon,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

Compte administratif 2015			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	28 248 621.73	31 195 890.64	59 444 512.37
	Titres de recettes émis* (1)	B	19 346 056.08	30 841 934.71	50 187 990.79
	Reste à réaliser	C	517 182.29		517 182.29
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	28 248 621.73	31 195 890.64	59 444 512.37
	Engagements	E			
	Mandats émis* (2)	F	16 217 209.88	23 761 755.51	39 978 965.39
	Reste à réaliser	G	6 242 064.22		6 242 064.22
RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 (Hors excédent Reporté)	Solde d'exécution :				
	Excédent = B-F		3 128 846.20	7 080 179.20	10 209 025.40
	Déficit = F-B				
	Solde des restes à réaliser :				
	Excédent = C-G				
	Déficit = G-C		-5 724 881.93		-5 724 881.93
RESULTAT REPORTE 2014	Excédent			447 977.32	
	Déficit		-4 155 668.87		-3 707 691.55
RESULTAT CUMULE (résultat de l'exercice+ Reporté)	Excédent			7 528 156.52	6 501 333.85
	Déficit		-1 026 822.67		
	Besoin de financement		-6 751 704.60		

* Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté **(2)** Hors déficit reporté

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

Section	Résultat de l'exercice précédent (Année 2014)	Part affectée à l'Investissement Exercice 2015	Solde d'exécution	Résultat de Clôture
Investissement	-4 155 668.87 €		3 128 846.20 €	-1 026 822.67 €
Fonctionnement	10 179 762.19 €	- 9 731 784.87 €	7 080 179.20 €	7 528 156.52 €
TOTAUX	6 024 093.32 €	- 9 731 784.87€	10 209 025.40 €	6 501 333.85 €

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un déficit de 5 724 881.93 €, le Compte Administratif 2015 présente :

- un besoin de financement de la section investissement de 6 751 704.60 €,
- un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de 7 528 156.52 €,

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2015, définitivement closes et annule les crédits dont il n'a pas été fait emploi,

➤ **AFFECTE** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, soit 7 528 156.52 € de la façon suivante :

En recettes d'investissement : Chapitre 10 compte 1068 : excédent de fonctionnement affecté	6 751 704.60 €
En recette de Fonctionnement : Chapitre 002 compte 002 : résultat de fonctionnement reporté	776 451.92 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160530-004

FINANCES

COMPTE DE GESTION 2015

Le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2015 de la Ville d'Alençon qui est identique au Compte Administratif 2015.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mai 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le compte de gestion de la Ville d'Alençon, dressé pour l'exercice 2015, par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160530-005

FINANCES

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - TARIFS 2017

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le Conseil Municipal du 22 juin 2009 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune.

La ville d'Alençon a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Monsieur le Maire précise que les tarifs adoptés par la collectivité sont conformes à l'article L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de porter le tarif de droit commun de 15 €/m² à 20 €/m² dans les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2017 s'élève ainsi à + 0,2 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L.2333-9 du CGCT s'élèvera en 2017 à 20,50 €.

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2017, seront les suivants :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques	Tarif au 01.01.2017
Inférieures ou égales à 50 m ²	20,50 €
Supérieures à 50 m ²	41,00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	Tarif au 01.01.2017
Inférieures ou égales à 50 m ²	61,50 €
Supérieures à 50 m ²	123,00 €
Enseignes	Tarif au 01.01.2017
Inférieures ou égales à 7 m ²	exonération
Supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ²	20,50 €
Supérieures à 12 m ² et inférieures ou égales à 50 m ²	41,00 €
Supérieures à 50 m ²	82,00 €

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2009 ;

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mai 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix contre) :

➤ **DECIDE :**

- d'indexer automatiquement les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 20,50 € (tarif EPCI) pour l'année 2017,
- de maintenir l'exonération mise en place par la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2009 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m²,
- d'inscrire les recettes afférentes à la ligne budgétaire 73-822-7368 du budget 2017,

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES

CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE, JURIDIQUE ET FISCALE POUR LE RECOUVREMENT DES SOMMES LIÉES À LA GESTION DES ESPACES D'INFORMATION

La Ville d'Alençon perçoit la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), instaurée par la loi du 4 août 2008, qui frappe les supports publicitaires (Dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes). La gestion de cette taxe se traduit notamment par des recensements réguliers du parc local des supports publicitaires, par un accompagnement des assujettis dans leur obligation déclarative et par l'émission de titres de recette. La technicité de ce dossier, accentuée par une évolution constante de la réglementation et par la jurisprudence, nécessite le recours à l'assistance d'un spécialiste.

Par délibération en date du 21 mai 2012, le Conseil Municipal avait créé un groupement de commandes, avec les communes de la Communauté Urbaine qui le souhaitent, pour la passation d'un marché d'assistance technique, juridique et fiscale pour l'élaboration et la mise en place du recouvrement des sommes liées à la gestion des espaces d'information et des moyens matériels de communication.

Les communes d'Alençon (coordonnateur), de Colombiers, de Condé sur Sarthe, de Cuissai, de Damigny, de Saint Germain du Corbéis et de Valframbert sont membres de ce groupement dont le marché d'un an, renouvelable pour une période d'un an trois fois, se termine le 31 décembre 2016.

Il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes, avec les communes de la Communauté Urbaine qui le souhaitent, dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux Marchés Publics, afin de confier une mission d'assistance technique, juridique et fiscale pour le recouvrement des sommes liées à la gestion des espaces d'information.

La durée du marché serait d'un an, reconductible un an deux fois.

Le coordonnateur du groupement serait la Ville d'Alençon, représentée par son Maire-Adjoint Emmanuel DARCISSAC. Il serait chargé de signer le marché, sous réserve de l'accord de chaque entité adjudicatrice, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne de sa bonne exécution.

Compte-tenu du montant de cette opération estimée à 50 000 € HT maximum par an, la consultation serait lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mai 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer :
- avec les communes de la Communauté urbaine qui le souhaitent, une convention de groupement de commandes pour une mission d'assistance technique, juridique et fiscale pour le recouvrement des sommes liées à la gestion des espaces d'information, conformément au modèle joint en annexe,
 - en qualité de coordonnateur, le marché y afférent pour une durée d'un an, reconductible un an deux fois et pour un montant annuel de 50 000,00 € HT maximum,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES

FIXATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le décret N°2015-334 du 25 mars 2015, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Concernant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz, Monsieur le Maire expose que ce décret prévoit en son article 2 :

*«La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant : $PR'=0.35*L$.*

- Sachant que :
 - « PR' », exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
 - « L » représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. »

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mai 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de gaz, dite « RODP provisoire », à 0.35 € par mètre de canalisation, soit le plafond prévu par le décret N°2015-334 du 25 mars 2015 exposé ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer la recette correspondante sur la ligne budgétaire 70-822-70323 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES

OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNÉE 2016

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (le *CGCT*), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'État.

Par dérogation aux dispositions des articles L.2252-1 à L.2252-5, L.3231-4, L.3231-5, L.4253-1, L.4253-2 et L.5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Ville d'Alençon a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 29 juin 2015.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Elle est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville d'Alençon qui n'ont pas été totalement amortis.

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Elle est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code Civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

La Ville d'Alençon :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° DBVA20140031 en date du 14 avril 2014, modifiée par la délibération n° 20151116-006 du 16 novembre 2015, ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération n°20150629-002, en date du 29 juin 2015, ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville d'Alençon,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 27 octobre 2015, par la Ville d'Alençon,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville d'Alençon, afin que la Ville d'Alençon puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mai 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** que la Garantie de la Ville d'Alençon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2016 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville d'Alençon est autorisée à souscrire pendant l'année 2016,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Ville d'Alençon pendant l'année 2016 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la Ville d'Alençon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire ou son délégué au titre de l'année 2016 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2016, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué :

- pendant l'année 2016, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville d'Alençon dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,

- à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 20160530-009

MARCHES PUBLICS

CRÉATION DE NOUVELLES CHARTES GRAPHIQUES ET DE NOUVEAUX SITES INTERNET POUR LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Il est souhaité doter la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) de nouvelles chartes graphiques et de nouveaux sites web en s'appuyant sur l'expertise et le savoir-faire de prestataires spécialisés.

La Ville et la CUA veulent chacune disposer d'une identité visuelle comprenant un logo et une charte adaptée afin de renforcer leurs identités globales, donner une meilleure visibilité à leurs actions, uniformiser et rendre cohérentes leurs publications.

Les collectivités souhaitent également repenser entièrement leurs deux sites web dans un souci de visibilité, d'ergonomie et de hiérarchisation des informations. Elles veulent conserver deux sites web distincts mais complémentaires. Ils intégreront les nouvelles chartes graphiques. De nouvelles fonctionnalités sont souhaitées pour apporter plus de modernité, d'interactivité et d'attractivité. La navigation et les rubriquages seront optimisés. Les sites web seront des outils d'information et de sensibilisation des publics (habitants, touristes, entreprises, partenaires institutionnels, etc.). Ils devront donner une image claire des deux collectivités, de la multiplicité de leurs missions, leurs compétences et leurs actions.

Compte tenu de la mutualisation des services des deux collectivités, il est souhaité constituer avec la Communauté urbaine d'Alençon, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, un groupement de commande.

Le marché comprendrait les deux lots suivants :

- lot 01 : création des deux logos et chartes graphiques pour tous les supports de communication de chaque collectivité (site web, papier à entête, etc.),
- lot 02 : création des sites web et maintenance pendant une durée de cinq ans à compter de leur mise en service.

La dépense est estimée à 90 000 € HT maximum. Compte tenu de cette estimation, le marché serait passé sur procédure adaptée.

Le coordonnateur du groupement serait la Ville d'Alençon.

Il serait chargé de la passation et de la signature des marchés publics, l'attribution se faisant sur décision conjointe des deux collectivités et chacune d'elles étant responsable de l'exécution, notamment financière des marchés.

La répartition des dépenses entre les deux collectivités, tant pour les frais de procédure que pour les dépenses consécutives aux marchés, se feraient selon la répartition suivante :

- Ville d'Alençon : 60 %,
- Communauté urbaine d'Alençon : 40 %.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mai 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - avec la Communauté urbaine d'Alençon une convention de groupement de commande pour la création de deux nouvelles chartes graphiques et pour la création de deux nouveaux sites web et leur maintenance étant précisé que :
 - le montant estimatif maximum de la dépense consécutive aux marchés serait de 90 000 € HT,

- la consultation comprendra deux lots, l'un pour la conception de la charte graphique, l'autre pour la conception, l'installation et la maintenance, pour une durée de cinq ans à compter de la mise en service, d'un nouveau site internet pour chaque collectivité,
 - la répartition des frais de procédure et de la dépense consécutive aux marchés se fera selon la clé suivante : Ville d'Alençon 60 % et Communauté urbaine d'Alençon 40 %,
 - l'attribution des marchés, passés selon une procédure adaptée, se fera sur décision conjointe des représentants de chacune des collectivités,
 - le coordonnateur du groupement de commande sera la Ville d'Alençon et sera chargé de la passation, de la signature et de la notification des marchés,
 - chaque collectivité sera chargée de l'exécution, notamment financière, des marchés.
- toute décision et tout document qui relève de la compétence du coordonnateur du groupement soit, notamment, les marchés passés par le groupement de commande.

N° 20160530-010

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mai 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** des transformations et créations de postes suivantes :

CREATION	SUPPRESSION	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
0	1	GARDIEN DE POLICE	TEMPS COMPLET	01/06/2016
1	0	BRIGADIER DE POLICE	TEMPS COMPLET	01/06/2016

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160530-011

SPORTS

SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS 2016

Dans le cadre du Budget Primitif 2016, le Conseil Municipal a voté un crédit de 80 000 € pour accompagner financièrement les associations sportives dans l'organisation d'évènements sportifs.

Plusieurs associations ont sollicité auprès de la ville d'Alençon une participation financière aux frais d'organisation de manifestations sportives. Après examen des demandes, la Commission des Sports lors de ses réunions du 09 mars et du 27 avril 2016, a proposé les subventions suivantes :

Date	Intitulé	Organisateur	Niveau	Propositions
05 et 06 mars 2016	Championnat de Ligue fleuret	Ducs d'Alençon	Régional	500 €
23 avril 2016	Tournoi des jeunes à l'épée	Ducs d'Alençon	Régional	500 €
24 avril 2016	Tournoi des jeunes au fleuret	Ducs d'Alençon	Régional	500 €
05 mai 2016	Challenge Jacques PILLIN	Club Bouliste Alençonnais	Départemental	200 €
30 et 31 mai 2016	Tournoi international	Etoile Alençonnaise	International	4 000 €
12 juin 2016	Finales régionales	Archers des Ducs	Régional	2 000 €
18 et 19 juin 2016	Tournoi de gymnastique par équipes	Etoile Alençonnaise	Régional	500 €
16 septembre 2016	Galopades du patrimoine	Comité d'organisation des Galopades	Régional	3 000 €
05 et 06 novembre 2016	Tournoi international	Ducs d'Alençon	International	500 €
TOTAL				11 700 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mai 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du soutien financier à l'organisation des compétitions, l'octroi des subventions aux associations sportives telles que proposées ci-dessus, sous réserve de l'organisation effective de celles-ci,

➤ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être complétée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du budget 2016,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160530-012

SPORTS

SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONTRATS DE PROJETS 2015-2016

La Ville d'Alençon souhaite promouvoir et développer des activités physiques et sportives en direction de tous les publics sur l'ensemble du territoire communal et en particulier sur les quartiers de Perseigne, de Courteille, Villeneuve, et de la Croix-Mercier. C'est dans ce cadre, que la Ville d'Alençon soutient l'animation sportive menée par différentes associations alençonnaises, en considérant que les actions menées sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire participent à cette politique. Ce partenariat est formalisé par un contrat de projet entre la Ville et l'association.

Une provision globale de 70 000 € est inscrite au budget primitif 2016 pour les subventions relatives aux contrats de projets de la saison sportive et scolaire 2015-2016. A ce titre, plusieurs associations sportives ont sollicité de la ville d'Alençon l'examen d'un programme d'animation en direction des écoles et des familles alençonnaises.

Le bilan des actions engagées la saison passée et le programme de la saison en cours ont été validés par la Commission des Sports lors de ses réunions du 09 mars et du 27 avril 2016, laquelle propose un accompagnement financier présenté dans le tableau suivant :

Club Alençonnais de Badminton	5 100 €
Etoile Alençonnaise	25 400 €
Tennis Club Alençonnais	5 100 €
Basket Club Alençonnais	5 100 €
Union du basket de la CUA	5 100 €
Club Alençonnais d'Escalade (contrat 2016)	5 100 €
Union Sportive du District d'Alençon	5 100 €
Ducs d'Alençon	5 100 €
Judo Club Alençonnais	5 100 €
Total	66 200 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mai 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** la participation financière de la Ville d'Alençon au bénéfice des associations sportives qui s'engagent dans les dispositifs d'animation pour la saison sportive et scolaire 2015/2016, conformément aux montants respectifs présentés ci-dessus,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.2 du budget 2016,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- les contrats de projets avec les associations sportives,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160530-013

SPORTS

SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - BASKET CLUB ALENÇONNAIS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION TRIPARTITE DE FINANCEMENT 2015-2018

Un crédit de 52 150 € est inscrit au Budget 2016 pour subventionner les clubs qui s'engagent dans une politique de développement de leur activité et de progression vers le meilleur niveau. En parallèle, ces clubs doivent démontrer leur capacité à mobiliser des financements complémentaires privés autour de leurs projets.

A ce titre, le Basket Club Alençonnais présente un projet de nature à répondre à ces objectifs. Ce projet recouvre un programme d'actions détaillé et orienté vers la formation des jeunes. Par ailleurs, le Basket Club Alençonnais propose l'intégration de partenaires privés qui participeront au financement.

La convention 2012-2015 étant caduque, il est proposé une nouvelle convention tripartite de financement entre la Ville, le Basket Club Alençonnais et les partenaires privés. Cette convention précise les niveaux d'engagement des financeurs dans la limite du budget voté par la Ville d'Alençon et les obligations du Basket Club Alençonnais. La durée de cette convention sera de trois saisons sportives à savoir 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018.

Après examen du contenu des actions, la commission n°2 réunie le 27 avril 2016 a proposé l'attribution d'une subvention annuelle de 34 450 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mai 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre d'une politique de développement des activités du Basket Club Alençonnais en direction des jeunes, la convention tripartite de financement entre la Ville, le club et les partenaires financiers privés, telle que proposée et portant sur les saisons sportives 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018,

➤ **AUTORISE** le versement d'une subvention par saison de 34 450 € portant sur la période 2015-2018 au bénéfice du Basket Club Alençonnais, soit trois saisons sportives, sous réserve de l'application des dispositions des articles 4 et 5 de la convention,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.11 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160530-014

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

SCÈNE NATIONALE 61 - CONVENTION D'AIDE À PROJET CULTUREL POUR L'ORGANISATION DES "ECHAPPÉES BELLES" 2016

La Ville d'Alençon reconnaît la « Scène Nationale 61 » comme un partenaire sur le territoire, permettant la mise en œuvre d'une politique culturelle qui favorise l'accès de tous aux arts, dont les arts de la rue et à la culture ainsi que la rencontre entre les artistes et la population.

En 2016, la programmation du festival les « Échappées Belles », sera organisée conjointement par la Ville d'Alençon, qui assurera les animations les 15, 20, 21, 22 et 23 juillet 2016, et par la « Scène Nationale 61 » qui interviendra pour sa part les 16, 17, 18 et 19 juillet 2016.

Il est proposé :

- d'allouer un budget de 65 000 € à la Scène Nationale 61 répartis comme suit :
 - 50 000 € pour l'organisation des spectacles qu'elle proposera,
 - 15 000 € pour la prise en charge de la campagne de communication de l'ensemble du festival,
- la signature d'une convention entre la Ville d'Alençon et la Scène Nationale 61 fixant les conditions du partenariat.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mai 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention d'aide à projet culturel à la « Scène Nationale 61 » de 65 000 € pour l'organisation d'une partie du Festival des « Échappées Belles » 2016,

➤ **APPROUVE** la convention fixant les conditions de partenariat avec la « Scène Nationale 61 », telle que proposée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.0 6574.56 Programme 21 B04 du budget 2016,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160530-015

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

FESTIVAL DES ECHAPPÉES BELLES - SUBVENTIONS D'AIDE À PROJET AU PROFIT DES PARTENAIRES

La Ville d'Alençon organise en 2016, conjointement avec la Scène Nationale 61, le festival des « Échappées Belles » qui se déroulera du 15 au 23 juillet 2016. Ce festival permet la mise en œuvre d'une politique culturelle qui favorise l'accès de tous aux arts, dont les arts de la rue et à la culture ainsi que la rencontre entre les artistes et la population.

Afin de soutenir plusieurs compagnies locales dans la mise en place de ce projet, il est proposé la signature de conventions d'aide à projet culturel entre la Ville d'Alençon et ces compagnies et de leur accorder des aides d'un **montant total de 11 650 €** pour la réalisation de spectacles. Les versements interviendront à l'issue des représentations.

- **L'association « Le Tapis vert »**, pour son spectacle « **Voyage en Pays de Cocagne** » (déambulation cirque et musique avec une initiation du public aux danses de Grèce, Bulgarie, Roumanie, Macédoine...) le vendredi 15 juillet, à partir de 21h00, Place de la Magdeleine, jardin d'Ozé, parc de la Providence - Aide à projet d'un montant de **5 800 €**,
- **L'association « Ces dames disent et Cie »**, pour son spectacle « **L'affaire Jeannette** » (récital jubilatoire qui entraîne son auditoire à travers des œuvres du grand répertoire, vers une enquête absurde et intime, où voix et piano élucideront un crime) le mercredi 20 juillet, à 21h00, Cour Carrée - Aide à projet d'un montant de **1 350 €**,
- **La Compagnie « L'Arsenal d'Apparitions »**, pour son spectacle « **Le jamjam, le bonbon de Bayonne** » (satire des chanteurs d'opéra du 19^{ème} siècle, quiproquos en cascade, jeux de mots et citations approximatives d'œuvres célèbres sont autant de clins d'oeil à un public connaisseur ou néophyte) le vendredi 22 juillet, à 21h00, Cour Carrée - Aide à projet d'un montant de **4 000 €**,
- **L'Association « Mouvement Hip Hop (AMH) »**, pour son spectacle de rue (mêlant danse hip-hop, mime, humour et interaction avec le public en déambulatoire) le samedi 23 juillet, à partir de 14h30, dans le centre-ville - Aide à projet d'un montant de **500 €**.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mai 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Intitulé du spectacle	Date	Montant de la subvention
L'association « Le Tapis vert »	Voyage en Pays de Cocagne	Vendredi 15 juillet	5 800 €
L'association « Ces dames disent et Cie »	L'affaire Jeannette	Mercredi 20 juillet	1 350 €
L'association « L'Arsenal d'Apparitions »	Le jamjam, le bonbon de Bayonne	Vendredi 22 juillet	4 000 €
L'Association « Mouvement Hip Hop »	Spectacle de rue	Samedi 23 juillet	500 €
TOTAL			11 650 €

➤ **APPROUVE** les termes des conventions d'aide à projet, telles que présentées,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.0 6574.56 B04 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160530-016

VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS - 3ÈME RÉPARTITION DES SUBVENTIONS "VIE ASSOCIATIVE"

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 décembre 2015, a voté l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2016, dont les subventions de fonctionnement « Vie Associative ». Un montant de 107 245 € a été attribué aux subventions « Vie Associative », représentant ainsi la première répartition.

Par ailleurs, dans le cadre de cette même délibération, le Conseil Municipal a également acté la mise en place d'un fond de réserve, affecté aux projets émergeant en cours d'année, à hauteur de 20 000 €.

Une deuxième répartition d'un montant total de 10 900 € de ce fonds de réserve a été adoptée par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 25 avril 2016.

Il est proposé une troisième répartition, pour les associations ayant déposé un dossier :

Associations	Projet	Montant proposé
Le Gobelin Farceur	Organisation du Festival des Imaginaires Ludiques	1 500 € sur projet
Free Wheels	Organisation du festival des Cultures Urbaines	1 000 € sur projet
Centre socioculturel Paul Gauguin	Organisation de la randonnée citrouille	1 500 € sur projet
TOTAL (A)		4 000 € sur projets
Le Gobelin Farceur	Organisation du Festival des Imaginaires Ludiques	1 000 € de fonctionnement
Patch'A	Valorisation de l'art Patchwork	200 € de fonctionnement
TOTAL (B)		1 200 € de fonctionnement
Free Wheels	Aide à l'achat d'une structure BMX dans le cadre de l'organisation du Festival des Cultures Urbaines	2 500 € subvention d'équipement
TOTAL (C)		2 500 € sur investissements
TOTAL (A) + (B) + (C)		7 700 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mai 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la troisième répartition et l'attribution des subventions « Vie Associative » aux associations, telles que proposées ci-dessus,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-025-6574.22-ASSOC du budget 2016,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160530-017

ESPACES VERTS ET URBAINS

MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES ABORDS DU STADE JACQUES FOULD - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ

Dans le cadre de la future opération pour l'aménagement paysager des abords du stade Jacques Fould, il est nécessaire de conclure un marché de maîtrise d'œuvre.

En effet, les travaux envisagés sont les suivants :

- création d'un nouvel accès au stade,
- création d'un parvis,
- création d'une circulation piétonne,
- création d'une piste cyclable,
- création de parkings,
- création d'arrêts pour les cars,
- création d'une zone billetterie.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 800 000 € HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, il est souhaité avoir recours à une équipe de maîtrise d'œuvre, dont les honoraires, évalués à 10 % du montant des travaux, sont estimés à 80 000 € HT.

La mission confiée à cette équipe de maîtrise d'œuvre serait une mission de base avec visa des études d'exécution réalisées par les entreprises au sens de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi dite M.O.P.) ; elle comprendrait également les missions complémentaires suivantes :

- demande des déclarations de travaux pour le compte et sous contrôle du maître d'ouvrage,
- pilotage des concessionnaires et intervenants extérieurs,
- mission Ordonnancement Coordination et Pilotage du Chantier (OPC) et pilotage des concessionnaires au stade de la Direction de l'Exécution des Travaux (DET).

Compte tenu du montant estimatif du marché, il serait passé sous la forme d'une procédure adaptée, en application des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La durée estimée du marché (études, marchés de travaux, assistance du maître d'œuvre au maître d'ouvrage lors des opérations de réception des travaux, et durant la garantie de parfait achèvement) est de 30 mois.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 16 novembre 2015 qui autorise Monsieur le Maire à signer le marché lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mai 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager des abords du stade Jacques Fould à Alençon, la mission confiée étant une mission de base avec visa des études d'exécution réalisées par les entreprises et comprenant également les missions complémentaires suivantes :
 - demande des déclarations de travaux pour le compte et sous le contrôle du maître d'ouvrage,
 - pilotage des concessionnaires et intervenants extérieurs,
 - mission Ordonnancement Coordination et Pilotage du Chantier (OPC) et pilotage des concessionnaires au stade de la Direction de l'exécution des Travaux (DET).

Le montant maximum du marché étant évalué à 80 000 € HT, pour une estimation prévisionnelle de travaux de 800 000 € HT.

- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution du marché à la ligne budgétaire 21-412.1-2128.82 du budget des exercices concernés.

N° 20160530-018

EVENEMENTIEL

ALENÇON PLAGE - ORGANISATION DE L'ÉDITION 2016 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ WE ARE KRAFT

La 1^{ère} édition d'« Alençon Plage » au Parc des Promenades en août 2015 a connu un grand succès avec 32 000 visiteurs sur la durée.

Au regard de la qualité des animations, du décor, de la mixité sociale, de la synergie avec les acteurs locaux, la Ville d'Alençon a décidé de reconduire cet évènement.

Le projet, porté par la Ville d'Alençon, avait été initié et mené par la Société « We Are Kraft ».

Il est donc proposé au Conseil de lui confier à nouveau l'organisation de l'édition 2016 dans le cadre de conditions fixées par convention.

« We Are Kraft » aura à charge la bonne tenue de cet évènement. Elle mettra les moyens nécessaires pour garantir la sécurité des personnes, les niveaux sonores réglementaires et la propreté du site et de ses abords immédiats. Elle procédera aux programmations des concerts les vendredis, samedis et des soirées « mixes » des jeudis. Les dimanches seront prioritairement consacrés aux enfants. Les régies et installations pour les sonorisations et éclairages de ces concerts seront à sa charge. Elle gèrera également la tenue du bar, de l'espace détente et restauration.

La participation de la Ville s'élèvera à 55 000 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 23 mai 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - avec la Société « We Are Kraft » la convention relative à l'organisation de l'édition 2016 d' « Alençon Plage », telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la ligne budgétaire 011-024.2-6188.11 du budget de l'exercice concerné par l'exécution de la convention.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 19H40.

Vu, Le Député-Maire,



Joaquim PUEYO